

Textes de références

- Décret n°2015-884 du 20 juillet 2015
- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015
- Circulaire N°2015-110 du 21 juillet 2015 parue au BO n°30 du 23 juillet 2015

Je soussigné(e), demande mon inscription au C.A.F.F.A. (cocher les cases concernées)

**NOM de naissance :** ..... **NOM marital :** .....

**Prénoms :** .....

**Date et lieu de naissance :** .....

Adresse personnelle : .....

Tél : .....

Courriel : .....

Adresse complète du poste occupé : .....

Établissement : .....

DATE DE TITULARISATION (ou CDI) : .....

Fonction(s) remplies sur ce poste : .....

.....

*Merci de remplir uniquement la rubrique « admissibilité » ou « admission » :*

**ADMISSIBILITE**

**CHAMP PROFESSIONNEL :**

**ENSEIGNEMENT** ..... (précisez la discipline)

**TITULAIRE**

**CONTRACTUEL en CDI**

**EDUCATION ET VIE SCOLAIRE**

**TITULAIRE**

**CONTRACTUEL en CDI**

**DEMANDE DE DISPENSE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

**Article 6 du Décret N° 2015-885 du 20 juillet 2015**

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du CAFFA les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré exerçant la fonction de CPD-EPS auprès des DASEN.

## ADMISSION

Votre situation : (joindre les documents justificatifs)

PRÉCÉDEMMENT ADMISSIBLE

### **EPREUVE D'ADMISSIBILITE - 2019**

Cette épreuve consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'échange) avec le jury.

L'entretien s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Ce dossier comportera les 3 dernières notations administratives et le dernier rapport d'inspection.

La page de garde est à télécharger à l'adresse suivante : <http://www1.ac-lille.fr/>

Onglet : Examens et concours, rubrique : « certifications professionnelles »

Le candidat déclaré admissible entre dans un cursus de certification accompagné, dans le cadre du plan académique de formation.

Le bénéfice de l'admissibilité est valable pour deux nouvelles sessions (consécutives ou non), dans la limite de quatre années consécutives, à compter de la fin de la session de l'admissibilité.

### **EPREUVES D'ADMISSION – 2019 (en cas de report ou précédemment admissible) ou à partir de 2020 :**

#### ***I) EPREUVE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (au choix du candidat) suivie d'un entretien :***

**- Analyse de séance d'enseignement dans le cadre du tutorat**

**ou**

**- Animation d'une action de formation**

#### ***II) SOUTENANCE DE MEMOIRE PROFESSIONNEL***

Le mémoire professionnel (20 à 30 pages, hors annexes) consiste en un travail de réflexion, s'appuyant sur l'expérience professionnelle et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes, dont 30 minutes d'entretien).

### **PIECES A JOINDRE**

- Arrêté de Titularisation (1) ou Contrat à Durée Indéterminée.

- État des services établi dans l'ordre chronologique avec début et fin de fonction pour chaque poste occupé en précisant la quotité de service. L'état des services est disponible sur I-prof.

A

le

(Signature du candidat)

(1) L'arrêté de titularisation est à réclamer au Département des Personnels Enseignants